

Amérique latine - Le regard de **Norberto Liwski**

Directeur exécutif de l'Observatoire socio-législatif de la Chambre des députés de la province de Buenos Aires, ex Vice-Président du Comité des Droits de l'Enfant de l'ONU.

La Convention a été ratifiée par tous les pays d'Amérique latine, mais les changements culturels qu'elle implique sa mise en pratique se heurtent encore à des obstacles, notamment la conception de l'enfant comme sujet de droit, car cela suppose un nouveau contrat social autour de la participation des enfants.

Ces 25 ans n'ont certainement pas été vains. Ils ont permis une évolution de la vision et des attitudes de la société civile comme de la famille vis à vis des enfants. Il faut néanmoins évaluer les progrès qui ont été réalisés dans la réalité quotidienne des enfants pour identifier les défis qui restent à relever. C'est dans le domaine législatif que la notion de droits de l'enfant a le plus progressé, et cela sur l'ensemble du continent. Dans différents pays d'Amérique latine, la Convention a inspiré de nombreuses mesures dans les politiques publiques. Dans le domaine de la justice juvénile en revanche, où l'application des préceptes de la Convention nécessiterait des changements significatifs des structures et des modes de fonctionnement, on constate que la vision traditionnelle reste prédominante.

Les dirigeants des pays d'Amérique latine, en grande partie réunis au sein du MERCOSUR, UNASUR ou CELAC, répondent de plus en plus aux aspirations démocratiques de la société. Ils comprennent que la Convention est une alliée et un outil juridique qui contribue aux changements structurels et fonctionnels nécessaires pour que les Etats puissent assumer totalement leur « rôle intransférable » de garants des droits de l'enfant.